



Sans déchets la forêt est plus belle !

En cette période estivale, où les travaux de bricolage et de jardinage sont d'usage, il n'est pas rare de voir augmenter le nombre de dépôts sauvages en forêt. Végétaux, gravats, briques mais aussi bétons et vitrages sont fréquemment ramassés.

L'Office national des forêts s'emploie très activement à améliorer la propreté de la forêt, mais chaque usager doit aussi y contribuer.

Jeter les déchets dans un milieu naturel, n'est pas sans conséquence. Outre la dégradation des paysages, ces dépôts peuvent polluer les eaux, les sols et gêner l'accès aux véhicules de service en forêt (pompiers, police, véhicules ONF, exploitants forestiers, etc.).

Régulièrement, des petits tas mais aussi des volumes plus conséquents de détritus sont déposés, le long des routes ou dans les zones plus reculées de la forêt, par des personnes peu scrupuleuses. Pourtant, il existe tout un réseau de déchetteries ou d'installations qui traitent et valorisent ces déchets. Malgré cela, par mesure d'économie, certains professionnels et/ou particuliers n'hésitent pas à s'en débarrasser volontairement dans la nature.

Des solutions existent pour réduire les dépôts de déchets et participer à la préservation du milieu naturel

1 - En France, chaque entreprise est responsable des déchets qu'elle génère, c'est pourquoi elle a l'obligation d'en assurer l'élimination dans une installation spécifique. Ainsi, un particulier qui engage des travaux à son domicile peut s'assurer auprès de l'entrepreneur qu'il élimine les déchets dans une installation agréée. **Pour cela, il suffit, avant paiement de la prestation, de lui demander de fournir un justificatif de mise en décharge.**

2 - La suppression des poubelles sur les parkings en forêt permet d'inciter les promeneurs à ramener et trier les déchets à leur domicile. Cela contribue à leur recyclage.

3 - Le dépôt des encombrants, matériaux inertes (gravats, béton, etc.), produits chimiques, matériels électroniques et végétaux doit se faire dans **les déchetteries ou les recycleries** afin de favoriser la récupération et la valorisation de ces déchets.

4 - Le **compostage domestique** des déchets verts est un processus naturel qui transforme les végétaux en compost pour le jardinage.



Les jeter dans un milieu naturel est strictement interdit et est passible d'une amende (de 30 à 1 500 euros)



En forêt, pour limiter la pollution et participer à la conservation des milieux naturels, ramenons nos déchets !





Les déchets verts n'ont pas leur place en forêt

Contrairement aux idées reçues, jeter ses déchets verts dans un milieu naturel, ce n'est pas sans conséquence... Explications.

Déposer ses déchets verts dans la forêt peut sembler inoffensif pour la faune et la flore, mais il n'en est rien ! Ils peuvent être nocifs pour les sols forestiers.



Ces déchets sont des déchets organiques formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sports... Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs, les déchets de jardin des particuliers collectés séparément ou par le biais des déchetteries.

En effet, les feuilles des jardins proviennent souvent d'essences ornementales que la forêt met beaucoup de temps à transformer en humus. De plus, les grandes épaisseurs d'aiguilles, d'herbes de tonte, de feuilles (forestières ou non), dues à l'addition des petits dépôts des riverains indécents asphyxient la forêt localement.

Dans certains cas, même si la « transformation » fonctionne bien, l'enrichissement du sol produit par le dépôt de déchets entraîne des modifications de la flore et de la faune. Celle-ci peut faire apparaître des espèces de faunes opportunistes (sangliers) et aussi favoriser le développement de plantes invasives (renouée du Japon par exemple) qui profitent du dérèglement de l'écosystème forestier.



+ d'infos sur
la collecte et le traitement des déchets se renseigner auprès des communes ou des syndicats intercommunaux de gestion de déchets.

